

Elus, financez vos projets permettant d'assurer la gestion durable de votre forêt et la valorisation locale de vos bois

Le 6/04/2023 – de 14h15 à 17h00 – La Roquette sur Var (06)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières Intervenants : Communes Forestières

<u>Objectif général de la formation</u>: Appréhender les enjeux et la nécessité de réaliser des travaux en forêt – Connaître les modalités de valorisation des bois en circuit-court.

<u>Objectifs opérationnels</u>: Etre en mesure d'identifier les modes de financement selon mon projet et de solliciter les personnes ressources.

14h15 – 14h30 Accueil

14h30–14h45 Introduction et présentation de la formation

14h45 – 15h00 L'élu décisionnaire de la gestion et la valorisation des forêts communales

15h00 – 15h30 Assurer la pérennité des peuplements forestiers

Investir dans la régénération des peuplements forestiers

Garantir l'accessibilité au massif forestier

Participer activement à l'approvisionnement de la filière bois locale

16h30 – 16h50 Valoriser les bois locaux dans vos projets

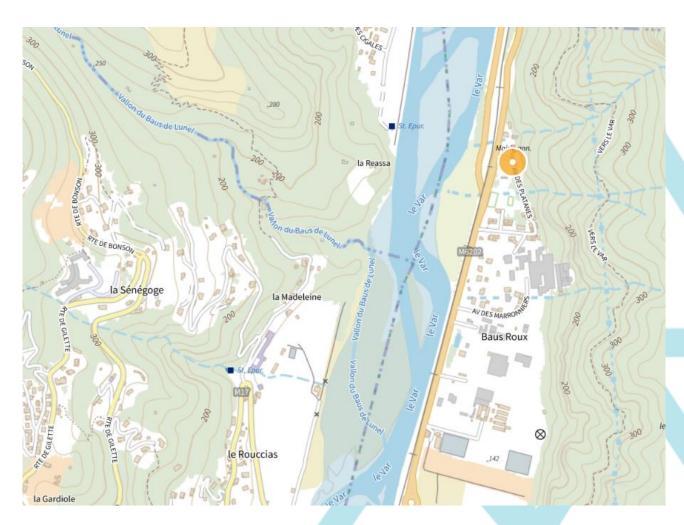
Construire avec notre ressource locale

Choisir l'énergie bois en substitution des énergies fossiles

16h50 – 17h00 Echanges et conclusion



LIEU DE LA FORMATION



Salle de la mairie annexe

Hameau de Baus Roux Place Iouis Pagliardini 06670 la Roquette sur Var

COORDONNEES SUR PLACE

Véronique BALLISTE – 06 86 74 71 90



PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **3 avril 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.



EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

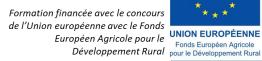
ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une facture d'un montant de 50 € par personne sera envoyé à la commune suite à la formation.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES